

Article 12 : CONDITION D'EXECUTION DU CONTRAT

Mademoiselle Annette ROCHOL devra faire connaître à l'entreprise sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse.

Fait à Paris le : 09/01/2007

En deux exemplaires dont un remis à chaque partie qui le reconnaît.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et Approuvé » et parapher la page précédente.)

Mademoiselle Annette ROCHOL

lu e
E 2

**Pour l'ISEFAC
Adrienne JABLANCZY**

f